



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2024 / 72

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
OBJET : FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le cadre du Plan d'économies d'énergie de l'éclairage public et du Plan sobriété,

CONSIDERANT la délibération n°23 du conseil municipal du 23 juin 2023, lui donnant délégation pour la signature des marchés subséquents.

CONSIDERANT la mise en concurrence de plusieurs entreprises (démarche MAPA < 40 000 € HT) envoyée le 27/11/2024 et la remise des offres le 09/12/2024 à 12H.

ARTICLE 1 : DECIDE que le marché de fourniture d'éclairage public ; est attribué à l'entreprise ZG LIGHTING FRANCE sis 2 RUE D'UZES 75002 PARIS, pour un montant de 15 652.00 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise ZG LIGHTING FRANCE
- Service Techniques
- Service Finances

PUBLIÉ LE : 13.12.2024

Fait à Oloron Ste-Marie, le 12 décembre 2024

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY